

Paris, le 6 novembre 2019

Le président du conseil d'administration

## DECISION D'URGENCE

- Vu les articles L. 322-1 à L. 322-14 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,
- Vu l'article R. 322-27 du code de l'environnement,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 novembre 2017 autorisant le président du conseil d'administration du conservatoire du littoral à prendre une décision d'urgence,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 28 octobre 2009 relative à l'intervention foncière de l'établissement sur le site dit « DOMAINE DE CERTES ET DE GRAVEYRON »,
- Vu l'avis favorable du président du conseil de rivages Centre et Sud Atlantique en date du 6 novembre 2019,

Considérant la nécessité de prendre une décision d'urgence au vu d'une déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée par le Conseil Général de Gironde le 6 septembre 2019,

### Décide :

La préemption et l'acquisition des parcelles sises sur la commune de LANGON (Gironde), cadastrées section BN n°75 et section BM n°24, d'une superficie de 12 592 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Pierre DEMEN, pour le montant de 10 000,00 €, est autorisée.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une prochaine extension du périmètre d'intervention « DOMAINE DE CERTES ET DE GRAVEYRON », 12 592 m<sup>2</sup> étant situés en dehors dudit périmètre actuel.



Hubert DEJEAN DE LA BATIE